

## REGLES NATIONALES ET LOCALES APPLICABLES A LA PUBLICITE EN ZP1

TYPE DE PUBLICITE	REGLES APPLICABLES
<b>Publicité sur clôture</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Publicité sur toiture ou terrasse en tenant lieu</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Publicité numérique</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Publicité sur mur</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Publicité sur palissade de chantier</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Publicité scellée au sol</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Publicité directement installée sur le sol (ex : chevalets)</b>	Admise uniquement à Parthenay, à raison d'un seul dispositif de 0,50m <sup>2</sup> maximum et de 1,20m de hauteur maximale par établissement (art.4.RLPi)
<b>Bâche publicitaire de chantier</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Bâche publicitaire permanente</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Dispositif publicitaire de dimensions exceptionnelles liés à une manifestation temporaire</b>	Interdite (art.4 RLPi)
<b>Micro-affichage (= dispositif de petit format intégré directement à la devanture commerciale)</b>	Interdit (art.4 RLPi)
<b>Publicité sur abri bus (mobilier urbain)</b>	Interdite (art.4 RLPi)

TYPE DE PUBLICITE	REGLES APPLICABLES
Publicité sur kiosque à journaux ou kiosque à usage commercial (mobilier urbain)	Interdite (art.4 RLPi)
Publicité sur colonne porte-affiches (mobilier urbain)	Interdite (art.4 RLPi)
Publicité sur mât porte-affiches (mobilier urbain)	Interdite (art.4 RLPi)
Publicité sur mobilier urbain d'information à caractère général ou local ou supportant une oeuvre artistique (mobilier urbain)	Interdite (art.4 RLPi)